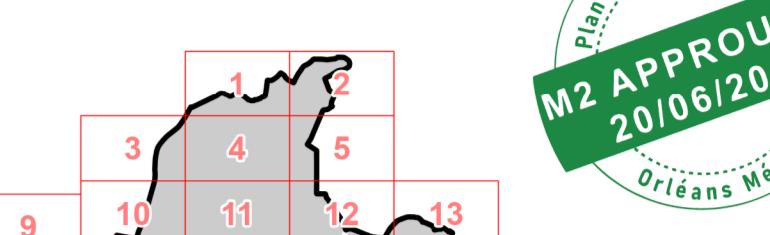


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e Planche n°28



Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 1/2000e
Prise par Orléans Métropole le 28/06/2024

PLU ORLÉANS
MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
10/10/2023 (MAJ1), 18/01/2023 (MAJ2),
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/10/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

Prise par Orléans Métropole le 28/06/2024

N
W
S
E

0 50 100 Mètres

1 centimètre sur le plan représente 20 mètres dans la réalité

Hauteur au flottage : 0 à 1m 1 à 2m 2 à 3m 3 à 5m 5 à 10m 10 à 15m 15 à 20m 20 à 30m 30 à 50m 50 à 70m 70 à 100m Hauteur à Négout

UR4-OL

Bassin urbain et espace d'ornement

Alignement d'arbres

Cœur d'îlot

Îlots

Espace boisé classé

Espace familial et partagé

Zone humide et aménagement hydraulique

Bâtiment bâti de charge

Elément bâti remarquable

Ensemble patrimonial

Linéaire protégé

Préoccupation paysagère ou sociale

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Zonages d'urbanisme

UC : Zone Urbaine de Centrale

UC1 : Zone urbaine de centre-ville

UC2 : Zone urbaine de quartier

UB : Zone Urbaine de Boulevard

UF : Zone Urbaine de Faubourg

UP : Zone Urbaine de Projet

UA : Zone Urbaine d'Activités Economiques

UA1 : les secteurs d'activités commerciales

UA2 : les secteurs d'activités administratives, scientifiques et techniques

UE : zone urbaine d'habitation

TAU : zone à urbaniser à court et moyen terme

ZAU : zone à urbaniser à moyen et long terme

A : zone à aménager

N : zone naturelle et aménager

Le secteur résidentiel et aménager